



Les indications écrites en vert correspondent à des ajouts d'information en plus des débats.

Etaient présents :

- ANQUEZ Benoît, DDTM 62
- BRUYELLE Jean-Charles, représentant de Nord Nature Environnement
- DESCHARLES Jean-Claude, maire de St Josse
- DELATTRE Emilie, Symcéc
- EVRARD Marc, GDEAM
- FORTIER Francis, représentant de la fédération de pêche et Président de la commission thématique
- FOURCROY Philippe, président CT2
- GILLE Yves, président du Symcéc
- LEFEBVRE Delphine, Campagnes de l'Artois
- LEJEUNE Laurent, DREAL
- LEVY Mélanie, fédération de chasse 62
- MARTIN Christian, représentation de l'association pour la sauvegarde des moulins
- MAROTTE Othilia, Conservatoire des espaces naturels
- PRUVOST Thomas, Symcéc

Ordre du jour :

1. Introduction
 - a. Présentation de l'enjeu et des objectifs
 - b. Présentation de la méthode
 - c. Calendrier
2. Présentation de l'objectif
 - a. Argumentaire de l'objectif
 - b. Les points de mise en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027
3. Les propositions d'actions
 - a. Schéma d'une disposition
 - b. Liste d'actions proposées en lien avec les retours d'expérience

Remarques et discussions :

Introduction :

Pas de remarques sur cette partie



Compte rendu :
CLE de la Canche :
Commission thématique « Gestion des milieux
aquatiques »

7/06/2022

Objectif :

Pas de remarques sur cette partie

Le bilan du SAGE :

Le bilan du SAGE a été étudié lors de la deuxième réunion en novembre 2021. L'objectif ici est de décliner le devenir des dispositions (dernière colonne)

Thème 11 : Assurer une gestion raisonnée des cours d'eau

| N° | Disposition | Bilan | Devenir |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 56 | La préservation de la dynamique naturelle de la rivière et de ses composantes (lit mineur, berges, ripisylve, habitats aquatiques et piscicoles) en limitant les interventions sur certains secteurs identifiés dans le PGE | En cours: Amélioration en cours mais les secteurs ne sont toujours pas identifiés. Cela permet aussi de limiter la dégradation. Recentrer la disposition sur un plan de gestion | Nouvelle proposition : secteurs témoins |
| 57 | Compléter les connaissances de réseau hydrographique pour atteindre le bon état hydromorphologique | Atteint théoriquement: Des travaux sont réalisés mais le bon état hydromorphologique n'est pas atteint. Pas de référentiel initial. Recentrer sur le plan de gestion. Carte des cours d'eau | Nouvelle proposition : Caractérisation précise à effectuer lors du plan de gestion |
| 58 | Assurer une gestion coordonnée du réseau de cours d'eau | Atteint : compétence transférée au symcéc | X |
| 59 | Actions de lutte contre les espèces invasives | En cours : la lutte contre les espèces invasives demande beaucoup de moyens. Certaines actions localisées sont effectuées sans avoir de protocole précis. Piégeage pour les espèces animales | Nouvelle proposition |
| 60 | Privilégier une implantation à plus de 6m du haut de berges pour les espèces ne permettant pas le maintien des berges | Non atteint : uniquement sur certains chantiers de restauration sauf pour le peuplier | Disposition inapplicable |
| 61 | Connaissance des ouvrages hydrauliques | Atteint : | X |
| 62 | Proposition d'un schéma d'ouverture/fermeture des vannes | Non atteint : la collectivité ne peut imposer au propriétaire | A voir pour la réunion RCE |
| 63 | Communication sur la réglementation et sur les dispositions du SAGE. Utilisation de tous les supports de com | En cours : peu d'actions mises en place sauf l'animation du Symcéc | A voir commission com |

Thème 12 : Tendrer vers une gestion raisonnée des activités de loisirs

| N° | Disposition | Bilan | Devenir |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 64 | Acteurs de la pêche veillent à combler le déficit piscicole en privilégiant la restauration des habitats et en limitant les politiques de rempoissonnement | Non atteint : les acteurs de la pêche adaptent plutôt leurs rempoissonnements selon le nombre d'adhérents | Action de communication à prévoir dans la commission com |
| 65 | Cohérence des actions entre les détenteurs du droit de pêche et le plan départemental de la fédération de pêche | Non atteint : démarchage des propriétaires privés pour les actions de restauration. Impossible d'opposer le PDPG aux propriétaires privés | Inapplicable |
| 66 | Favoriser les actions de restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau pour le cycle biologique des espèces piscicoles | En cours : quelques actions de la fédération, du Symcéc, des acteurs départementaux, EPCI, Agence de l'eau ... | Disposition à maintenir en l'état |
| 67 | Adapter la pression de pêche avec la condition du milieu naturel | Non atteint : disposition trop vague, pas opérationnelle. | Peu opérationnelle |
| 68 | La CLE réalise un diagnostic de l'impact des activités de canoë kayak et organise une concertation pour s'assurer de la compatibilité de cette activité avec les objectifs | Non atteint : pas de diagnostic de la CLE ni de concertation | Etudes d'impacts des bases de canoë déjà réalisées |



Ces actions sont difficilement applicables, elles peuvent être reprises en tant que préconisations. Nous pouvons prendre en exemple la Ternoise et décrire la démarche. Pour la disposition 66, le PDPG cadre et oriente au niveau départemental les actions à mener pour les milieux et la biodiversité.

Thème 18 : Assurer une gestion et un entretien écologique adaptés des cours d'eau et du réseau hydrographique des bas-champs

| N | Disposition | Bilan | Devenir |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 101 | Les ASA réalisent un plan de gestion pour les cours d'eau dans la zone des bas champs | En cours: le Sycmécé a déjà aidé une ASA mais pas d'actions systématique. Prix élevé, manque de financement pour le diagnostic effectué par un bureau d'étude | A reprendre → Couvrir tous les plans d'eau d'un plan de gestion |
| 102 | La Commission Locale de l'Eau avec l'appui des collectivités territoriales engage une réflexion globale sur les conditions et les moyens d'une gestion patrimoniale des bas-champs. | Non atteint | Plus de disposition qui visent les bas-champs, en relation avec le plan de gestion |

Les actions :

La cartographie des têtes de bassins :

La commission décide de ne pas partir sur cette disposition. L'objectif serait de les inclure dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.

Nous ferons un groupe technique pour faire le bilan de l'expertise tête de bassin mise en place depuis 2015. Nous examinerons tous les cas et définirons :

- La source du cours d'eau
- La source ou les sources intermittentes

Les têtes de bassins seront donc les chevelus entre la source officielle et les sources intermittentes.

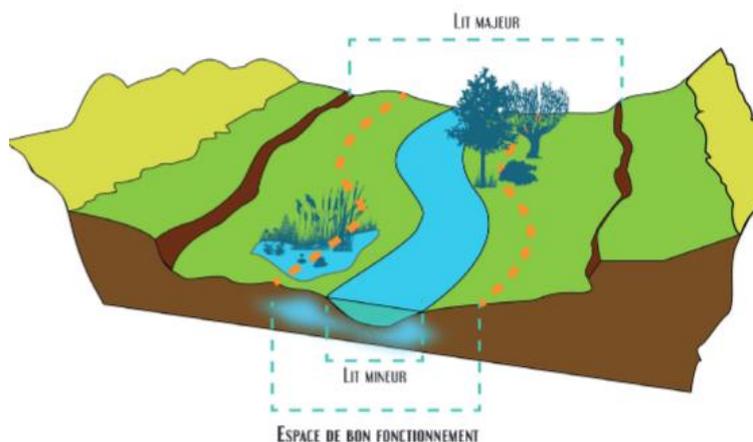
L'objectif serait de préserver ces milieux fragiles qui sont important pour la reproduction des espèces piscicoles.

Cette action est en lien avec les autres commissions :

- Gestion de la ressource : les pollutions qui impactent les cours d'eau en aval des têtes de bassin
- Risques : les pollutions provenant des axes de ruissellement en amont des têtes de bassins

Les têtes de bassins pourraient être intégrés dans les documents d'urbanisme et bénéficier d'actions de restauration.

L'espace de bon fonctionnement :



L'urbanisation ne doit pas être inscrite dans l'EBF. Ces zones urbanisées vont poser problème lors de la définition de l'EBF si nous prenons en compte les zones inondables.

Pour rappel, le SAGE doit définir les secteurs prioritaires pour la définition de l'EBF.

L'EBF n'a aucune portée réglementaire, cependant le SAGE peut demander aux urbanistes de le prendre en compte dans leurs documents de planification.

Identifier des secteurs témoins pour appliquer le principe de non intervention et non entretien et mettre en place un suivi des indicateurs hydromorphologiques

Pour rappel, un tronçon SYRAH-CE est un tronçon homogène en termes de largeur et de longueur.

On pourrait définir différents critères :

- Continuité écologique rétablie
- Avec station de mesure

L'Embryenne et la Créquoise s'y prête bien, d'autant plus qu'une partie de la Créquoise est éligible au label rivière sauvage.

La non-intervention serait stricte sur ce tronçon sauf cas exceptionnels (à définir). Si l'embâcle augmente le risque d'inondation, alors il y aura une intervention, mais elle pourra être différée dans le temps si nous sommes en pleine période de reproduction piscicole. L'objectif est que l'intervention doivent être le dernier levier d'action.

Plan de lutte contre les EEE :

EEE : Espèces exotiques envahissantes

L'objectif du plan est de :

- Localiser : les foyers de chaque espèce et leur potentiel de dispersion.



- Prioriser : des actions sont proposées sur chaque foyer d'espèce. Certaines actions peuvent être abandonnées si elles représentent une efficacité moindre ou un rapport coût/bénéfice négatif. Il existe des méthodes européennes pour prioriser les EEE entre elles
- Communiquer
 - o Formations : pour les collectivités, entreprises de travaux pour établir un guide ou un protocole pour éviter de disperser des EEE
 - o Sensibilisation auprès du grand public sur les EEE et leur impact sur la faune locale
 - o Essayer d'anticiper sur les nouvelles EEE

limiter l'impact des plans d'eau :

L'objectif est d'avoir un inventaire exhaustif des plans d'eau du territoire et de leur impact sur les masses d'eau superficielles. Pour les plans d'eau ayant un impact, il faudra proposer des solutions pour limiter l'impact. Ces solutions pourraient constituer des actions de restauration effectués par la collectivité GEMAPI.

Le seuil de superficie des plans d'eau de cet inventaire reste à définir, nous pourrions prendre le seuil de la loi sur l'eau mais cela semble peu ambitieux.

Plusieurs critères pourraient être demandés pour classer les plans d'eau (profondeur, superficie, avec ou sans grille pour la vidange ...). Il ne faudra pas demander l'existence légale ou non du plan d'eau.

Il y a un compromis à trouver dans cette étude car les plans d'eaux (type mares) peuvent être bénéfiques à la biodiversité.

L'inventaire pourrait ensuite mener à une guide des bonnes pratiques dans la gestion des plans d'eau/mares et donc légitimer la prochaine règle du SAGE.

La prochaine règle pourrait aussi comporter des préconisations :

- Fossé végétalisé pour la vidange
- Mise en place de grilles, moines ou autre dispositif ...

Dans cette règle, il faudra préciser les exceptions (mares ...) qui sont bénéfiques pour la biodiversité. Ces éléments pourraient être repris dans le guide.

Prochaine réunion :

Prochaine réunion le 18 octobre à 14h (à confirmer)

Fait à _____ Le _____



Compte rendu :
CLE de la Canche :
Commission thématique « Gestion des milieux
aquatiques »

7/06/2022

Monsieur FORTIER Francis, Président de la commission « Gestion des milieux aquatiques » de la CLE